



SARL O.S.E.R.Bât

Votre projet entre de bonnes mains

A.VERHEYE: OPC, SPS, Economiste

**19, avenue de Liège
59 300 VALENCIENNES**

Tél: 07 81 00 57 19

Mél: oser.bat@orange.fr

**AMANAGEMENT DU BATIMENT CLAUDIN LEJEUNE 3
- DIRECTION DE L INSA HAUTS DE France**

Site du Mont Houy de l'UPHF – Aulnoy-lez-Valenciennes / Famars

**Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la
Santé**

Indice 1 du 30/06/2026

Maître d'ouvrage

Université Polytechnique des Hauts-de-France

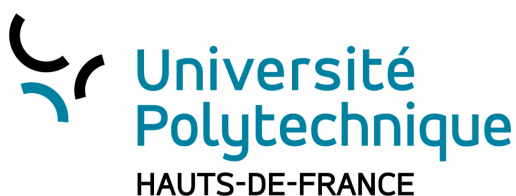
Direction Maintenance Logistique Patrimoine (DMLP)

03 27 51 11 25

Le Mont Houy

59313 VALENCIENNES Cedex

Représentée par M. Dante GINGALI



SOMMAIRE

A- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

- A1: Présentation du projet
- A2: Présentation des intervenants
- A3 : Règlements
- A4 : Renseignements généraux
- A5 : Renseignements administratifs

B- MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE ET LE COORDONNATEUR SPS

- B1: Déclarations D'Intention de Commencement de Travaux.
- B2 : Amiante, plomb et HAP
- B3: Planning
- B4 : Conditions d'accès au bâtiment / chantier
- B5 : Evacuats des décehts
- B6 : Protection des Ouvrages Existants extérieurs.

C- MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

- C1: Base vie
- C2 : Dispositions particulières pour ce chantier
- C3 : Dispositions de chantier
- C4 : Eléments à aborder dans le PPSPS
- C5 : protections collectives
- C6 : Protections individuelles
- C7 : DIUO
- C8 : Manquements de l'entreprise
- C9 : Visites organismes
- C10 : Accidents du travail
- C11 : Ensemble des corps de métier : consignes diverses à respecter

D- LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS

ANNEXES:

- Affiche rappelant les Principes Généraux de Prévention
- DHOL

A - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

A1- PRESENTATION DU PROJET

Les travaux consistent à réaménager le premier étage du bâtiment Claudin Lejeune 3 en vue d'y accueillir la direction de l'INSA Hauts de France. Un escalier monumental extérieur sera également créé afin de permettre un accès direct à ces bureaux.

L'entrée du site à privilégier pour accéder au chantier est **l'entrée « C », située sur la commune de FAMARS.**

Pour mémoire, le site du Mont Houy est traversé par le tram qui passe régulièrement, et l'attention de chacun est ici attirée sur ce risque potentiel lors de l'arrivée au chantier.

Il s'agit essentiellement de travaux de gros œuvre, escalier métallique , et démolitions légères pour permettre le nouveau cloisonnement de l'étage. Ces travaux nécessitent également diverses reprises de cloisons, embellissement, électricité etc.

Tous ces travaux sont réalisés dans des **bâtiments qui resteront en activités.**

Les horaires de travail devront être compris entre 7h30 et 18h00, avec possibilité de travailler le samedi.

Si certains travaux devaient s'effectuer pendant des périodes de fermetures, week-end ou horaires décalés de l'UPHF, une autorisation devrait être demandée préalablement à la DMLP et au PC Sécurité pour obtenir l'accès au bâtiment.

Le volume des travaux est compris entre 500 et 10 000 hommes / jour.

C'est donc un chantier qui a été classé en catégorie 2 – au sens de l'article R4532-1 du code du travail -par le Maître de l'Ouvrage. Ce chantier, est de ce fait soumis à Déclaration Préalable. Celle-ci a été envoyée aux différents organismes courant Mai 2026.

Ce chantier présente les travaux à risques suivants :

- ⇒ Site restant en exploitation : **gestion du flux chantier / tiers et maintenir un chantier clos et indépendant au niveau des personnes et des fluides (électricité et CVC)**
- ⇒ Travaux sur façades existantes
- ⇒ Engins lourds de TP - bâtiment lors des travaux de fondations, de VRD et de pose de l'escalier métallique.
- ⇒ Risque silice lors de la dépose et pose de certains ouvrages.

Ainsi, chaque entreprise devra transmettre son PPSPS avec les modes opératoires adoptés pour effectuer ces tâches délicates et gérer le flux des tiers.

Les travaux devraient s'étaler sur une durée totale de 8 mois, en deux phases pour les travaux de l'étage.

A2- PRESENTATION DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE

Université Polytechnique des Hauts-de-France
Direction Maintenance Logistique Patrimoine
Tél : 03 27 51 11 25
Le Mont Houy
59313 VALENCIENNES Cedex

Représenté par Mr Dante GINGALI
MAIL : Dante.Gingali@uphf.fr

MAITRE D'ŒUVRE & OPC

ATW
Agence Nord -
233, rue des Mollettes - ZAC du chevalement
59 286 ROOST-WARENDIN
Tél. 03 27 80 58 02

Représenté par Mme Julie HERBER-SUFFRIN
MAIL : julie.heber-suffrin@a-t-w.fr

INTERLOCUTEURS SUR LE SITE :

La DMLP est représentée par M. GINGALI. Celui-ci reste le seul interlocuteur de l'UPHF pour ce chantier et il assurera les liaisons et mises au point l'utilisateur final.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité (Plan Vigipirate en cours, pandémie de COVID 19, **personnels et étudiants utilisant les circulations extérieures et le parking**) les zones définies préalablement pour la base vie, les approvisionnements, le stockage, les bennes à gravas, devront être scrupuleusement respectées.

COORDONNATEUR S.P.S. CONCEPTION ET REALISATION

SARL O.S.E.R.Bât
Alain VERHEYE
19, avenue de Liège
59 300 VALENCIENNES
Tél : 07.81.00.57.19
MAIL : oser.bat@orange.fr

A3- REGLEMENTS

D'une manière générale, l'ensemble des intervenants et en particulier les responsables des entreprises (y compris sous-traitantes) devront respecter et faire respecter les textes en vigueur notamment les **9 principes généraux de prévention rappelés en annexe**.

Par ailleurs, les limitations de vitesses, interdictions de stationner, accès pompiers, places PMR des différents sites seront également respectés, aucune dérogation ne sera possible.

A4- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Déclaration préalable : envoyée par l'UPHF en mai 2026.

Durée des travaux : 8 mois

Prévision du nombre d'entreprises : allotissement en cinq lots, donc 5 entreprises et sous-traitants éventuels

Lot 01: Gros Oeuvre étendu

Lot 02: Plâtrerie, menuiseries intérieures, plafonds modulaires

Lot 03: Finitions

Lot 04: Electricité

Lot 05: CVC

et sous-traitants éventuels à définir.

Prévisionnel de 10 entreprises.

Prévision d'effectif : moyen : 10 pointe : 15

A5- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

EDF – GDF

EDF : Sécurité dépannage : 03.27.23.23.23

GDF : Sécurité dépannage : 03.27.42.49.02

O.P.P.B.T.P

340, avenue de la Marne

59 700 MARCQ EN BAROEUL

Tél : 03.20.52.13.14

Fax : 03.20.52.64.76

CARSAT

CARSAT NORD PICARDIE

11 Allée Vauban

59662 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél : 0 821 10 59 60

Dir Dep Travail Emploi Nord Valenciennes

487, rue Marc lefrancq
59 300 Valenciennes
Tél : 03 27 09 96 96

B- MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE COORDONNATEUR SPS , LE MAITRE D'ŒUVRE et l'UPHF
--

B1 – DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Préalablement au démarrage du chantier et pendant la période de préparation, les DICT seront réalisés sur la plateforme.

De plus, s'agissant de travaux en site privé, il faudra également demander à la DMLP si il y a des réseaux enfouis sous l'emprise du chantier et plus précisément sous les fouilles.

B2 - AMIANTE, PLOMB & HAP.

Le bâtiment faisant l'objet des travaux a été réceptionné en 2010.

Il n'y a donc aucun Matériaux ou Produit Constitués d'Amiante (MPCA) dans le bâtiment.

Aucune intervention n'est prévue sur les enrobés extérieurs.

Néanmoins, si une intervention devait avoir lieu, l'UPHF réaliserait à ses frais les diagnostics HAP & Amiante.

De ce fait, à l'heure actuelle, aucun diagnostic n'est joint au DCE.

B3 - PLANNING

Préalablement au démarrage effectif des travaux in situ, un constat contradictoire sera réalisé entre l'entreprise titulaire du lot 1 gros œuvre étendu, la DMLP et la maîtrise d'œuvre.

A charge de l'UPHF : débarrasser les mobiliers et matériels « sensibles », et avec l'aide des DOE existants, aider les titulaires des lots 4 et 5 à neutraliser les équipements électriques et autres fluides, gérer la communication (planning) avec les occupants.

Le planning proposé dans le DCE scinde volontairement le chantier en deux zones :

- La création de l'escalier monumental
- Les travaux intérieurs, déroulés en deux phases.

Il permet d'éviter les principales co-activités entre les différents corps d'états secondaires. En effet, les aménagements liés à la création de l'escalier sont très majoritairement indépendants des travaux intérieurs.

B4 - CONDITIONS D ACCES AU BATIMENT / CHANTIER

B4-1 – Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons

Le DHOL est issu de la recommandation R476 de la CNAM.

- Il permet de préparer les livraisons en toute sécurité et notamment en coordination entre les différentes entreprises.
- Chaque entreprise qui aura des livraisons sur le chantier devra renseigner le DHOL avant ses livraisons et l'annexer à son PPSPS et me le communiquer.
- Le DHOL pré-établi pour ce chantier est joint en annexe.

B4-2 – Mutualisation des équipements de travail et accès en hauteur.

Dès le début des travaux à l'étage, et jusqu'à leurs fins et pour les deux phases, une tour d'accès avec une recette à matériaux sera aménagée par le titulaire du lot 1 gros œuvre étendu pour permettre un accès sécurisé et indépendant des tiers au premier étage.

La recette à matériaux servira tant pour l'évacuation des déchets que pour l'approvisionnement des matériaux.

Prestations à imputer au compte prorata comprenant:

La dépose soignée, le stockage et la repose ultérieure du garde corps existant

La protection par panneaux anti-dérapant des dalles de gravillons lavés de la terrasse

La protection par clôture de la petite verrière de cette terrasse, y compris dépose en fin de chantier

L'amenée, le repli et la location de l'échafaudage et de sa recette avec garde-corps associée.

B4-3 – Sécurisation des circulations, des accès et des livraisons à pied d'œuvre.

Le personnel de chantier devra utiliser les accès clôturés et balisés du chantier. En aucun cas, il pourra utiliser les zones de bâtiments situées hors de l'emprise du chantier.

B4-4 - COVID 19

Au moment de la rédaction de ce PGC, la pandémie de COVID19, même si elle est moins virulente, se déroule toujours sur le territoire français. Aussi, le guide de préconisation de l'OPPBTP du 12 septembre 2022 pourrait être applicable à tout moment. Citons notamment la fourniture de savon, de gel hydro-alcoolique et de

lingettes désinfectantes, un nettoyage plus poussé et quotidien de la base vie, le port du masque, etc.

En complément de ce paragraphe, je vous invite à consulter régulièrement le site www.preventionbtp.fr sur lequel le guide de préconisations de l'OPPBTP sera toujours à jour.

Pour rappel, le guide de préconisation de l'OPPBTP reste un référent de qualité, et l'UPHF a décidé de l'utiliser.

B4-5 - IDENTIFICATION DES SALARIES & ACCES AU CHANTIER

Le plan VIGIPIRATE « hiver-printemps 2026 » a été activé au niveau « Urgence attentat » depuis le 05/01/2026.

Par conséquent, il sera demandé à chaque entreprise et/ou intervenant de fournir :

- la liste nominative des salariés amenés à travailler sur ce chantier
- Chaque salarié (y compris pour les éventuels sous-traitants) amené à travailler sur le site devra avoir sur lui sa carte professionnelle d'identification BTP (carte PROBTP), et idéalement savoir parler et comprendre le français. Le cas échéant, l'entreprise utilisatrice devra mettre à sa disposition un interprète (Loi Molière).

B4-6 - CIRCULATION VERS LA ZONE DE TRAVAUX DANS LE BATIMENT

Les salariés ne pourront qu'emprunter l'accès qui leur sera octroyé, depuis le parking jusqu'au poste de travail.

Cela s'entend également pour les phases d'approvisionnement des matériaux et matériels, ainsi que l'évacuation des gravas.

Deux accès distincts seront aménagés :

- ⇒ l'un pour l'escalier monumental et la rampe PMR associée,
- ⇒ l'autre, via une tour d'accès, pour les travaux du premier étage.

B4-7 CONDUITE A TENIR AU SEIN DE L ETABLISSEMENT

A l'intérieur de locaux, il est interdit de fumer ou de vapoter, de se restaurer ou se désaltérer.

De même, il ne sera pas permis d'écouter de la musique. L'usage du téléphone portable devra se faire, sauf urgence, à l'extérieur des bâtiments.

Le travail devra se faire en silence, et les approvisionnements se feront en respectant le cheminement imposé en réunion de chantier.

Les circulations ne seront pas encombrées, les câbles ne seront pas déroulés au sol et les outils / matériaux seront rangés. **De ce fait, il est préférable d'utiliser du matériel autonome, i.e. sur batterie.**

Tous les gravais issus des déposes et démolitions seront évacués QUOTIDIENNEMENT, de préférence par petits camions pour éviter la mise en œuvre de bennes à gravas in situ.

Les sanitaires et les poubelles situés dans les bâtiments ne seront pas utilisés par les entreprises.

Cela va sans dire que les parkings et les circulations extérieures seront maintenues dans un état permanent irréprochable de propreté.

B5- EVACUATION DES DECHETS

Les déchets seront triés en vue d'une revalorisation ultérieure. La directive européenne 200/98/CE du 19/11/2008 impose une revalorisation des déchets issus des travaux de bâtiment à hauteur de 70 % minimum.

De ce fait, l'entreprise titulaire du lot 1 Gros Œuvre Etendu devra mettre en œuvre - à la charge du compte prorata – un minimum de 3 bennes en vue de trier :

- les déchets inertes
- Les déchets non dangereux
- Les déchets d'emballage.

Les bennes devront être couvertes pour éviter la dispersion de poussière. Les bennes pleines seront évacuées immédiatement.

Les déchets dangereux tels que solvants, huiles, agents de fixations devront être évacués par les entreprises émettrices de ces déchets.

Il est ici rappelé que les déchets alimentaires doivent être évacués quotidiennement dans des sacs poubelles.

B6- PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS EXTERIEURS.

Pendant toute la durée des travaux, les voies et trottoirs du domaine tant public que privé, devront être maintenus en parfait état de propreté. Les espaces verts seront respectés, et les véhicules devront stationner sur les nombreux parkings situés à proximité, sans occuper les places réservées PMR ou obstruer les accès pompiers.

La chaufferie et les locaux techniques de maintenance devront rester accessibles en permanence.

C- MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
--

C1- BASE VIE

En complément du CCTC et des différents CCTP, il est ici précisé les points suivants :

Conformément au plan d'installation de chantier joint au DCE, la surface disponible pour la base vie et les bennes se limite à 10 places de stationnement – et pas une de plus – sur le parking de Claudin Lejeune 3.

C-1-1 : locaux pour les compagnons TCE.

Il incombe au titulaire du lot 1 Gros Oeuvre étendu de réaliser la base vie tant pour son personnel, que pour tous les compagnons des autres corps d'état.

Cette base vie sera conforme à la réglementation en vigueur et sera prévue pour un effectif de 15 personnes minimum. Cet effectif sera affiné lors de la phase de préparation de chantier.

Cette base vie devra toujours être accessible en « chaussures de ville », i.e posséder un chemin d'accès propre et non boueux.

Chauffée et éclairée, elle comprendra notamment en nombre suffisant des bungalows vestiaires, réfectoires, ainsi que de blocs sanitaires qui ne seront pas autonomes.

Pour les robinets des blocs sanitaires, et commande de chasse, la manœuvre se fera par bouton poussoir temporisés.

Ces bungalows devront peut être être superposés , et dans ce cas la mise en place de l'escalier d'accès est également à prévoir par le lot 1 gros œuvre étendu.

Des clefs de chaque bungalow seront remises à chaque entreprise qui en fera la demande.

Cette base vie et les bennes mitoyennes seront entièrement clôturées par le titulaire du lot 1 gros œuvre étendu et un portail roulant, cadénassable y sera aménagé. Il sera aussi fourni autant de clef que nécessaire.

Ces locaux seront équipés en nombre suffisant de prise de courant, vestiaires cadénassables, de tables et de chaises, ainsi que d'un réfrigérateur et de chauffe-plats, d'un four à micro-ondes, **ainsi que d'une fontaine à eau rafraichissante, cette base vie n'étant pas raccordée au réseau d'eau de l'UPHF.**

Ils seront réapprovisionnés, autant de fois que nécessaires, de papier hygiénique, savon, papier essuie tout, etc.

Ils seront maintenus dans un état irréprochable de propreté, cette prestation pouvant être externalisée.

Entretien et consommables imputables au compte prorata.

Le traitement et l'évacuation des déchets alimentaires de cette base vie incombent également au titulaire du lot 1 gros œuvre étendu.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'une base vie d'hygiène spécifique pour le personnel féminin pourrait s'avérer nécessaire.

C-1-2 : Salle de réunion.

Une salle de réunion, différente des bureaux éventuels de chantier propre à chaque corps d'état, devra être aménagée sur site pour les intervenants définis en A2 et les titulaires des lots principaux (effectif prévisible de 15 personnes).

Une clef de cette salle sera remise à chaque intervenant défini en A2.

Elle sera pourvue de prises de courant, tables et chaises en nombre suffisant, d'une connexion WIFI performante (équivalente 5G), d'une armoire fermant à clef dans laquelle seront remisés par le lot 1 gros œuvre étendu le DCE, et dans un classeur SECURITE spécifique le PGC, les PPSPS de chaque entreprise, ainsi que le registre journal.

L'adjudicataire du lot 1 gros œuvre étendu la pourvoira à ses frais en 5 équipements de protections individuels (casque, botte et lunettes) pour la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du chantier.

Il n'est pas interdit d'y installer une machine à café...et ce qui va avec.

Elle sera maintenue dans un état irréprochable de propreté, cette prestation pouvant être externalisée. Entretien et consommables imputables au compte prorata.

C-1-3 : Alimentations en fluides de la base vie et du chantier.

- **ELECTRICITE (CCTC articles 1.17.7.4 à 1.17.7.9)**

La base vie sera alimentée par un groupe électrogène insonorisé, et donc silencieux. Il sera conforme à la norme ISO 8528, aura un niveau sonore inférieur à 92 dB(A) et une autonomie de 7h30. Son alimentation en carburant sera réalisée par le titulaire du lot gros œuvre étendu, et les consommations imputées au compte prorata. Bien évidemment, il sera éteint en dehors des heures de chantier.

Pour le chantier, le maître de l'Ouvrage indiquera le point de branchement électrique, mais les alimentations de chantier seront rendues indépendantes des zones en activité par des protections en tête (ddr) de sensibilité adaptées : coffret électrique protégé, et rallonges de câble HO7 RNF avec ddr intégré dans l'enrouleur pour le chantier. Mais pour rappel, il faut privilégier l'utilisation des matériels autonomes, sur batteries.

Cette installation électrique sera obligatoirement vérifiée par un organisme agréé et le PV de réception me sera transmis.

- **EAU**
Pour rappel, la base vie disposera de fontaine(s) à eau et il y aura toujours sur place au moins deux bonbonnes d'avance.
Le chantier sera quant à lui alimenté par des citernes à eau fournies par le titulaire du lot 1..
- **TELEPHONE**
Chaque entreprise devra fournir à son responsable de chantier in situ un téléphone équipé de sa carte SIM et de son chargeur. Ainsi, les compagnons du chantier pourront toujours composer le 112.
- **EVACUATION EU/EV**
Le réseau existant de l'UPHF sera utilisé. Les rejets EU/EV du bungalow sanitaire peuvent se faire via le puisard situé à proximité.
A la charge de chaque entreprise de s'y adapter, compris toutes sujétions de branchement pérenne et de remise en état.

C-1-4 : Evacuation des déchets et gravas

Tous les déchets et gravas issus du chantier seront évacués dans les bennes mises sur le chantier, en vue de leurs tris ultérieurs.

J'ai pris pour habitude de laisser trainer une coquille dans mon PGC pour m'assurer que les entreprises l'ont bien lu avant l'inspection commune, la voici ☺.

C-1-5 : STOCKAGE

L'exiguïté de la surface dévolue à la base vie et le passage récurrent des piétons ne permettent pas de stocker énormément à l'extérieur. Par conséquent, les matériaux devront être approvisionnés régulièrement et être posés rapidement.

C-1-4 Signalisations, clôtures et fermetures du chantier.

Le panneau de chantier – cf article 1.17.5 du CCTC – devra résister aux intempéries et ne pas s'envoler en cas de grand vent.

Des sas antipoussières, constitués à minima de deux couches de polyane épais, seront installés par le titulaire du lot 1 gros œuvre étendu, en autant de fois que nécessaire, en

séparation des zones travaux / occupées du premier étage, lors des phases de démolitions, plâtrerie, percement, etc ...

Un fléchage à l'intérieur des bâtiments sera mis en œuvre par le titulaire du lot 1 pour orienter / guider le personnel et les étudiants. De même, la signalisation extérieure depuis l'entrée C jusqu'au chantier et la base vie associée incombe au titulaire du lot 1.

C2- DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR CE CHANTIER :

Ces dispositions concernent essentiellement les titulaires des lots 4 - Electricité et 5 – CVC.

Les zones en travaux doivent impérativement, par phase, être rendues indépendantes des zones en activités. Cela s'entend pour les courants forts et faibles, le chauffage, l'eau et la ventilation.

De ce fait, préalablement au démarrage des travaux, et par phase, les titulaires de ces deux lots devront,

- Consigner, avec PV de consignation à me remettre, les réseaux des zones en travaux
- S'assurer de la continuité de services pour les locaux restant en activités.

C3- DISPOSITIONS DE CHANTIER :

L'entreprise désignera avant son intervention, la personne sur place responsable du chantier et chargée des questions relatives à :

- la sécurité, la santé, les conditions de travail
- l'organisation de l'accueil et la circulation des personnes, des véhicules, des engins (Cf DHOL)
- l'organisation des stockages et des approvisionnements des matériaux (Cf DHOL)
- cette personne sera l'interlocuteur auprès du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur de Sécurité
- cette personne recevra de l'entreprise la formation et les moyens nécessaires pour assurer sa mission.

- L'entreprise adjudicataire me contactera à minima trois semaines avant son intervention pour réaliser son inspection commune. Elle rédigera également son PPSPS qui comprendra, en sus des éléments habituels du paragraphe C3 :

=> PAS un PPSPS type, MAIS un document adapté au chantier

=> la liste nominative des salariés amenés à travailler sur ce chantier / site

=> les coordonnées téléphoniques & mail du responsable du chantier sur site

NB :

Le présent PGC et le PPSPS des entreprises concernées seront à disposition de chacun sur le chantier

Quelque soit le travail à effectuer, aucun compagnon ne pourra travailler seul sur le chantier. Il y aura toujours un effectif minimum de DEUX personnes.

C4 - ELEMENTS A ABORDER DANS LE PPSPS

- Le PPSPS comprendra à minima :
- Nom et adresse de l'entreprise
- Evolution prévisible de l'effectif sur le chantier et dates d'interventions prévues
- Horaires de travail
- Nom, coordonnées téléphoniques et qualité de la personne dirigeant les travaux
- Si besoin : nom, coordonnées téléphoniques du référent COVID de l'entreprise.
- Les dispositions en matière de secours et d'évacuation :
 - Consignes à conserver pour les premiers secours
 - Nombre de travailleurs sur le chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours
 - Matériel médical existant pour l'entreprise et sur le chantier
 - Mesures prises pour assurer rapidement le transport d'une victime dans un établissement hospitalier
- La liste et la nature des travaux sous traités, les entreprises sous traitantes avec leurs coordonnées.
- Mesures prises concernant les locaux pour le personnel :
 - Sanitaire
 - Vestiaire
 - Réfectoire
- Matériels et dispositifs prévus pour la réalisation des travaux
- Le DHOL actualisé par l'entreprise
- La mesure des risques spécifiques du présent chantier
 - L'analyse détaillée des procédés et modes opératoires retenus
 - La définition des risques spécifiques qui en découlent
- Mesures spécifiques et de contrôles prises par l'entreprise pour prévenir les risques spécifiques découlant :
 - De l'exécution de ses propres travaux, **risques exportés**
 - De l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux, risques importés que je transmettrai par mail ou lors de l'inspection commune.
 - De contraintes propres au chantier ou à son environnement

Cette étude peut se faire sous la forme de fiches d'analyse mettant en vis à vis les risques encourus avec les moyens de protection adoptés.

- **ET SURTOUT**, les **Modes Opératoires Détaillés** concernant notamment, liste non exhaustive :
 - => La mise en place de l'escalier, de son palier et le percement de la façade du 1^{er} étage
 - => les chutes de hauteur
 - => l'approvisionnement et la pose (ou dépose) des éventuels matériaux lourds ou encombrants
 - => le risque silice : création de sas en polyane, travailler à l'humide, etc.
 - => l'évacuation des gravas

- **Les entreprises concernées feront agréer en temps voulu leurs propres sous traitants** et leur communiqueront le PGC et le PPSPS pour l'établissement de leur PPSPS, avant leurs inspections commune.

C5 – PROTECTIONS COLLECTIVES

L'entreprise qui crée le risque devra mettre en place et maintenir les protections collectives telles que – liste non exhaustive - :

- Interdire ou gérer les accès à des zones dangereuses lors de manutentions au moyen d'engins de levage
- Crosser ou bouchonner les aciers en attente
- Protéger les trémies, les fouilles profondes
- Protéger les baies vides contre le risque de chute
- Créer des sas lors d'émission de poussières, sciure de bois
- Etc.

C6- PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- Les équipements de protection individuelle (e.p.i) doivent être toujours en état d'utilisation immédiate.
- Elles doivent être fournies en nombre et qualité suffisantes, et adaptées aux travaux à effectuer
- Les chefs d'entreprise doivent veiller à **l'utilisation effective** des e.p.i adaptés à leur activité, masques anti-poussières à prévoir lors de la dépose de certaines dalles de faux plafonds...

C7- DIUO – DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

In fine, le DIUO sera un complément du document existant.

C8- MANQUEMENTS DE L'ENTREPRISE

- En cas de manquement de l'entreprise dans l'exécution de ses obligations vis à vis de la sécurité et de protection de la santé, le coordonnateur SPS pourra demander au Maître d'ouvrage l'application des pénalités définies dans le CCAP.

- L'application de ces diverses pénalités ne nécessitera pas l'établissement d'une mise en demeure préalable par le Coordonnateur SPS, ni du Maître de l'Ouvrage
- Des arrêts de tâches pourront être prononcés ; les entreprises concernées en supporteront toutes les conséquences

C9- VISITES ORGANISMES

Le Coordonnateur SPS est chargé de la coordination des actions relatives à l'hygiène et la Sécurité

- Chaque entreprise informera le Coordonnateur du passage des représentants de l'Inspection du Travail, de la CARSAT et de l'OPPBTP. La copie de leur rapport de visite lui sera transmise aussitôt.

C10- ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Chaque entreprise informera le Coordonnateur de tout accident ayant ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Un arbre des causes sera alors établi.

C11 - ENSEMBLE DES CORPS DE METIERS : CONSIGNES DIVERSES A RESPECTER.

GENERALITES

- Risque silice – poussières : pour diminuer ce risque vis-à-vis des autres entreprises, il faudra notamment, privilégier le travail à l'humide, l'aspiration au balayage, capter l'émission de poussières à la source, réaliser des sas en polyane, etc.
- Ne pas surcharger les dalles lors du stockage in situ des matériaux
- Echafaudages éventuels: Ils seront montés **par du personnel formé** conformément aux notices de montage à tenir sur place Les certificats de conformité aux notices de montage seront établis avant leurs mises en service. **Chaque échafaudage mentionnera sa charge admissible.**
- Extincteurs : Des extincteurs adaptés, en quantité suffisante, seront installés à proximité des points chauds si besoin.
- Installations électriques : Les tourets, rallonges, prises, baladeuses **non conformes seront retirés du chantier. Les câbles électriques seront du type H07RN – F, tout autre type de câble sera éliminé du chantier.**
- Eclairage : Tous postes de travail, ainsi que leurs accès, doivent être convenablement éclairés par les entreprises concernées.
- Echelles : **Elles ne serviront qu'aux accès**, devront dépasser de 1 mètre à l'arrivée, être fixées et en bon état

- Il sera utilisé des matériels de types Plateformes Individuelles Roulantes
- Il est interdit de brûler des déchets sur le chantier, et de fumer ou vapoter dans la zone des travaux
- Les jets de gravois par les fenêtres sont interdits.

D- LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE

- Les entreprises devront posséder une trousse de secours à demeure sur le chantier. Son emplacement sera indiqué clairement dans le PPSPS.
- Tout accident du travail déclaré à la Sécurité Sociale doit être signalé au coordonnateur sécurité du chantier, dans un délai de 48 heures avec une première analyse des circonstances et mesures de sécurité à prendre. L'entreprise informera le coordonnateur de sécurité des noms de chaque secouriste.
- L'affichage, en permanence, dans le PPSPS, des consignes de sécurité est obligatoire – en particulier l'affichage des consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades.
- L'affichage des noms des travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence est obligatoire. Il faut se conformer aux consignes de secouriste.
- L'affichage des mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, le transport dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves, est obligatoire

COORDONNEES DU CHANTIER

Site Universitaire du Mont Houy, bâtiment Claudin Lejeune 3, à l'entrée côté FAMARS

AFFICHAGE NUMEROS D'APPEL URGENCE

Depuis un portable : le 112

SAMU 15

POMPIERS 18

**Centre anti-poison
Au CHR de LILLE
Tél : 0800 59 59 59**

**SOS MAINS ET DOIGTS
114, avenue Désandrouin**

59 300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 14 37 36

SOINS AUX BRULES
Au CHR de LILLE
Tél : 03.20.44.56.10



1

Éviter les risques.



3

Combattre les risques à la source.



5

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.



7

Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, l'influence des facteurs ambiants, des plannings appropriés.



9

ENTREPRISE

MAÎTRES D'OUVRAGES,
MAÎTRES D'ŒUVRE,
COORDONNATEURS SPS,
ENTREPRISES

2

Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.



4

ENTREPRISES

Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

6



Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.

8



Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Donner les instructions appropriées aux travailleurs.